

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du MERCREDI 05 FEVRIER 2020 à 20 heures 00**

Date de la convocation : 29 janvier 2020

Date d'affichage : 29 janvier 2020

**Présents** : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL et Jean-François POUPON

**Absents excusés** : Laurence BAVOUX et Christelle GLASSON

**Absent** : Gaëtan PERRON

**Pouvoir** : Laurence BAVOUX donne pouvoir à Antoine GROS  
Christelle GLASSON donne pouvoir à Didier CHARVET

**Secrétaire** : Maurice MARECHAL

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 DECEMBRE 2019**

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**BILAN DES RELEVES DES RADARS PEDAGOGIQUES**

Christophe TEILLARD, adjoint à la voirie rappelle que la CA3B met à disposition des communes deux radars pédagogiques dont nous avons bénéficié sur la période du 30 octobre au 29 novembre 2019. L'adjoint donne le compte rendu des quatre points de contrôle :

**Zone 50 km/h avant entrée de la zone 30 devant la mairie du 30/10 au 18/11/2019 :**

3 755 passages dans le sens entrant (nord-sud) soit 188 /j en moyenne ; 32,56 Km/h de moyenne ;

- 3610 véhicules (96,14%) < 50km/h
- 141 véhicules (3,75%) entre 50 et 70 km/h
- 4 véhicules entre 70 et 72 km/h (0,11%)

4 211 passages dans le sens sortant (sud-nord) soit 210/j de moyenne ; 35,23 Km/h de moyenne ;

- 3872 véhicules (91,95%) < 50km/h
- 335 véhicules (7,96%) entre 50 et 70 km/h
- 4 véhicules entre 70 et 92 km/h (0,09%)

**Petit Vacon du 30/10 au 18/11/2019 :**

2 764 passages dans le sens entrant (les Blancs vers Béný) soit 138/j en moyenne ; 45,01 Km/h de moyenne :

- 2751 véhicules (99,81%) < 80km/h
- 5 véhicules (0,19%) entre 80 et 98 km/h (2 >90km/h)

3 031 passages dans le sens sortant soit 151/j de moyenne ; 47,45 Km/h de moyenne :

- 3023 véhicules (99,73%) < 80km/h
- 8 véhicules (0,27%) entre 80 et 87 km/h

**Montée du stade (limite 50 km/h) du 19 au 29 /11/2019 :**

2 370 passages dans le sens sortant soit 237/j de moyenne ; 42.59 Km/h de moyenne :

- 1760 véhicules (74,26%) < 50km/h
- 596 véhicules (25,15%) entre 50 et 70 km/h
- 14 véhicules entre 70 et 82 km/h (0,59%)

2 251 passages dans le sens entrant soit 225/j en moyenne ; 42.35 Km/h de moyenne :

- 1607 véhicules (71,39%) < 50km/h
- 619 véhicules (27,5%) entre 50 et 70 km/h
- 25 véhicules entre 70 et 87 km/h (1,11 %)

## **Route de Pirajoux du 19 au 29 /11/2019 :**

865 passages dans le sens sortant soit 86/j de moyenne ; 46.80 Km/h de moyenne :

- 99 % < 70 km/h
- 1 % entre 70 et 77 km/h

859 passages dans le sens entrant soit 86/j en moyenne ; 47.23 Km/h de moyenne :

- 99% < 70 km/h
- 1 % entre 70 et 81 km/h

## ***CONTRAT D'ENTRETIEN HOTTE DE CUISINE***

Bruno BUIRON, Maire-Adjoint, responsable des bâtiments

- indique que le contrat d'entretien pour la hotte de la cuisine (maintenance et dégraissage) au nom de l'entreprise IKKEN est arrivé à échéance au 31 décembre 2019,
- présente leur nouvelle proposition,
- propose de porter la durée du contrat à trois ans,
- indique que la commission bâtiments a retenu l'entreprise IKKEN,

*Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le conseil municipal :*

**ACCEPTE** le contrat d'entretien proposé par l'entreprise IKKEN pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**PRECISE** que le coût annuel s'élève à 468 € TTC, montant inchangé,

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer ce contrat pour l'entretien de la hotte de la cuisine.

## ***CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE CUISINE***

Brunon BUIRON, Maire-Adjoint aux bâtiments,

- indique que le contrat d'entretien est échu depuis le 31 mai 2019,
- donne lecture d'une nouvelle proposition de contrat auprès de l'entreprise CUNY de Bourg-en-Bresse pour un montant de 624 € TTC, pour l'entretien préventif et le dépannage des matériels et équipements suivants :
  - ✓ Matériel de laverie : lave-vaisselle
  - ✓ Matériel frigorifique : chambre froide, congélateur, armoire positive et armoire MEP,
  - ✓ Matériel de cuisson et de préparation : 2 fourneaux à gaz, friteuse électrique, étuve

Sont exclues du contrat et donneront lieu à une facturation séparée les interventions dues aux faits suivants tels que l'utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents, ou négligence, ou le non-respect des normes d'entretien courant par le client...

*Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** le contrat d'entretien préventif des équipements et installations de cuisine établi par l'entreprise CUNY de Bourg-en-Bresse (Ain) pour un montant TTC de 624 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et pour une durée de trois ans,

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer le contrat et les documents afférents.

## **CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DE L'ECOLE**

Bruno BUIRON, Maire-adjoint :

- informe que le contrat annuel de maintenance proposé par l'entreprise JUILLARD Chauffage de Viriat pour les installations de chauffage et de ventilation du bâtiment Garavand et de l'école est arrivé à échéance le 30 juin dernier. Son montant était de 2 188.80 € TTC mais n'incluait pas le remplacement des filtres.
- présente à l'assemblée un nouveau contrat annuel d'entretien des installations de chauffage et de ventilation pour un montant annuel de 2 831.88 € TTC, révisable en début de chaque année. Sont compris dans le prix de cette prestation les petits consommables ainsi que toute pièce dont le cout unitaire ne dépasse pas 5 €. Une prestation supplémentaire est proposée pour le remplacement des filtres.

La prestation de 2 831.88 € TTC se décompose de la manière suivante :

- visite périodique : 711.60 € TTC,
- Maintenance approfondie : 1 411.20 € TTC
- Contrôle de fuites obligatoire décret 98-560-1998 : 108 € TTC
- Remplacement filtres CTA Ecole et Mairie 1 fois par an : 601.08 € TTC

*Après avoir entendu l'exposé du maire-adjoint et conseiller municipal,  
et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** le contrat annuel de maintenance proposé par l'entreprise JUILLARD Chauffage de Viriat pour les installations de chauffage et ventilation du bâtiment Garavand et de l'école d'un montant de 2 831.88 € TTC, révisable chaque année, pour une durée de trois ans et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

## **CONTRAT ENTRETIEN DES CLOCHES ET HORLOGE DE L'EGLISE**

Bruno BUIRON, Maire adjoint,

- informe que le contrat pour l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église conclu avec l'entreprise BODET est arrivé à échéance au 31 décembre 2019.
- présente la nouvelle proposition de contrat faite par l'entreprise BODET avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un montant TTC de 272.12 € pour :
  - une horloge mère Bodet opus 4,
  - 3 cloches,
  - 3 moteurs de volée,
  - 1 moteur de tintement
  - 1 paratonnerre

*Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** le contrat de l'entreprise BODET pour l'entretien, la révision des installations d'horloge et de sonnerie de l'église pour un montant de 272.12 € TTC, révisable chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de trois ans.

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

## CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET

Ce point est annulé, après vérification, il s'avère que le contrat n'est pas à renouveler. Une erreur a été faite par le fournisseur qui nous a fait parvenir un nouveau contrat allant du 01/01/2020 au 31/12/2022.

En 2018, une délibération avait été prise pour une maintenance du 28/06/2018 au 28/06/2021, une facture avait été réglée pour un montant de 2815.20 € correspondant à cette maintenance.

## BATIMENT STADE COMMUNAL

### 1°) Convention avec l'agence d'ingénierie

Le Maire et le premier adjoint :

- rappellent la délibération du 21 octobre 2019 à laquelle le conseil municipal avait validé la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 5 175 € HT comprenant l'étude de faisabilité et la rédaction d'une note de montage d'opérations pour un projet d'extension de l'équipement sportif et festif, afin d'accueillir des manifestations sportives et culturelles et d'assistance à la passation de marché. Ils rappellent également que par prudence, le conseil municipal avait décidé de prendre les options de cette mission au coup par coup en fonction des besoins de la commune par l'intermédiaire d'avenants, ce qui est le cas aujourd'hui.
- donnent lecture de la proposition d'avenant pour le suivi administratif et la publication des marchés de travaux pour un montant HT de 1 350 euros qui correspond à :

AVENANT - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	TEMPS (jours)	COUT (Euros HT)
Suivi administratif des marchés de travaux	3	1350
Rédaction des pièces administratives en lien avec les pièces techniques du MOE	1	450
Mise en ligne du DCE et suivi des questions/réponses, téléchargement des plis sur le profil acheteurs	0,5	225
Suivi administratif de la fin de dossier (retenu, non retenus, dossier contrôle de légalité, notification)	1,5	675

- précisent que le montant total de la prestation globale d'assistance au Maître d'ouvrage s'élève à 6 525 € HT (5175 + 1350)

**Après avoir ouï l'exposé du Maire et Maire-Adjoint, et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ACCEPTE et AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer l'avenant n° 1 de l'Agence départementale d'ingénierie pour la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des locaux du stade pour un montant de 1 350 € HT correspondant au suivi administratif et la publication des marchés de travaux.

## **2°) Candidat retenu pour la maîtrise d'œuvre**

Suite à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre, l'entreprise BARILLOT de Bourg-en-Bresse a été retenue pour un montant HT de 24 864 € (TTC 29 836.80 €).

## **3°) Consultations diverses**

Des consultations sont en cours et la remise des offres est arrêtée au 7 février 2020 concernant :

- Coordination SPS
- Contrôle technique
- Réalisation du diagnostic amiante
- Réalisation de l'étude de sol.

## **4°) Divers**

Le dossier de subvention auprès de la Préfecture a été déposé le 31 janvier 2020 comme convenu.

La suite du dossier sera réalisée par la prochaine municipalité. Seule l'esquisse des plans de masse est réalisée pour permettre le dépôt des dossiers de demande de subvention. Il conviendra par la suite, de préciser le besoin exact et de détailler les plans.

## **TRAVAUX VOIRIE 2020**

Christophe TEILLARD, adjoint à la voirie présente le projet des travaux de voirie communautaire 2020. La dotation pour cette année est de 63 212 € TTC.

Les entreprises retenues suite à l'appel d'offres de CA3B sont Colas et Fontenat.

Le programme validé est le suivant pour un montant total TTC de 61 604.04 € qui correspond :

- VC n° 16 : Route de Malaval : scarification, de chaussée + grave concassé 0/31.5 + bicouche à l'émulsion pour un montant TTC de 17 861.52 €,
- VC n° 1 : Route des Blancs (tronçon 2 de Marboz en direction du pont de l'autoroute), rechargement en BBSG 0/10 mm à 120 KG/M<sup>2</sup> sur 357 ml pour un montant TTC de 28 141.20 €,
- Divers points à temps pour un montant TTC de 5 418 € TTC,
- VC n° 21 : Route du Chatelet : purge + renforcement accotement + busage de fossé pour un montant TTC de 10 123.20 €
- VC n° 16 : Route de Malaval : signalisation verticale pour un montant TTC de 60.12 €

## **POINT SUR LES SINISTRES EN COURS**

**Porte salle tilleul** : Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Gros Frères. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de l'assurance.

**Logement au 1 rue Clair Matin** : A la suite de la fuite d'eau survenue dans l'appartement locatif occupé par M. GAUDET, un déshumidificateur a été installé pour 5 jours afin de sécher les murs.

Plusieurs devis ont été réalisés.

Les recherches de fuite ne seront pas prises en charge par l'assurance et resteront à charge de la commune (propriétaire).

Les travaux de réfection des sanitaires, de placo, de faïence et de plomberie dans la cuisine seront pris en charge par l'assurance de la commune (sous réserve de l'application d'un taux de vétusté et de franchise)

Les travaux d'embellissements (peinture essentiellement) seront à la charge de l'assurance du locataire

Au regard des travaux, les experts des assurances se réuniront sur place le 13 février et le 19 février 2020 pour analyser les devis établis.

## **AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire :

- rappelle la convention signée en date du 23 janvier 2017 entre la Préfecture de l'Ain et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et précise que cette convention est arrivée à échéance le 15 janvier 2020.
- indique que sur proposition des services de la Préfecture, il est possible de prolonger la durée de la convention par signature d'un avenant et que la durée de validité sera prolongée d'un an par tacite reconduction, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.
- précise qu'en vertu du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, l'application de la présente convention peut être suspendue par le Préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissances des actes transmis.

**Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de prolonger la durée de la convention signée entre la Préfecture de l'Ain et commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par un avenant dont la durée de validité sera prolongée d'un an par tacite reconduction.

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer l'avenant à la convention de télétransmission et tous documents se rapportant à ce dossier.

## **DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

Le Maire :

- informe du mail transmis par le service urbanisme de la Préfecture en date du 30 janvier 2020, concernant une interrogation reçue en préfecture sur la validité de la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2008 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures. Un nouveau PLU a été approuvé le 13 mai 2013. La délibération du 21 octobre 2008 fait référence au document approuvé en 2005 et mentionne des zones et règles qui ne figurent pas dans le nouveau PLU.

La préfecture demande une délibération conforme au nouveau PLU.

- précise qu'en l'absence de délibération, c'est le PLU qui fait foi.
- Le maire propose de remettre à jour la délibération,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 mai 2013,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme en particulier concernant les clôtures à édifier sur des parties de son territoire qu'il définit,

**CONSIDERANT** que cette démarche permettra de mieux encadrer et accompagner les projets sur le territoire ;

***Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

**DECIDE** d'instituer, à compter du 06 février 2020 l'obligation de déclaration préalable sur les zones U, Uv, Ui, 1AU, 2AU et NB du PLU pour tous travaux ayant pour objet l'édification de clôtures, à l'exception des clôtures agricoles.

**pour les zones U, Uv et Ui** : Il s'agit de conserver un caractère d'urbanisme ouvert en zone centrale du village, en concordance avec les orientations de l'article 11 du PLU (qui limite les murets à une hauteur de 0,80m).

**pour la zone NB** : Il s'agit de conserver le caractère rural des hameaux correspondant à la vocation naturelle de la zone, en cohérence avec les prescriptions de l'article 11 du PLU (qui limite les murets à 0,80m).

**DECIDE** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière (zone A).

## ***INSTITUTION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE***

Le Maire :

- rappelle la délibération du 21 octobre 2008 qui fait référence au document d'urbanisme approuvé en 2005 et qui mentionne des zones et règles qui ne figurent pas dans le nouveau PLU approuvé le 13 mai 2013.
- propose de remettre à jour la délibération,

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 MAI 2013,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

**VU** le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

**VU** le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

**CONSIDERANT** que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis pour les projets de démolition de constructions,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut toutefois décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en place cette procédure sur l'ensemble du territoire ou sur les parties les plus sensibles du territoire communal, notamment sur les secteurs où un intérêt patrimonial, urbain ou architectural le justifie,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de s'assurer de la conservation du caractère de son urbanisation et de son patrimoine bâti,

**CONSIDERANT** que cette démarche permettra de mieux suivre l'évolution du patrimoine bâti sur la commune, d'encadrer et pouvoir éventuellement préserver le patrimoine bâti le plus remarquable de la commune,

*Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :*

**DECIDE** d'instituer, à compter du 06 février 2020, le permis de démolir sur certaines parties de son territoire à compter du 06 février 2020 en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Cette disposition concerne les zones U, A et N.

- **pour la zone U** : Cette zone correspond au secteur central du village, il est nécessaire de prescrire des autorisations préalables à la démolition de bâtiments dans le but de préserver le caractère du village-rue avec l'harmonie de ses alignements et ses volumes.
- **pour les zones A et N** : Il est nécessaire de prescrire des autorisations préalables à la démolition de bâtiments dans le but de préserver les constructions de fermes d'architecture bressanes remarquables.

## **DEVIS**

**Salle commune – Dorthan** : Acceptation du devis de l'entreprise Neveu pour le remplacement du module électronique et de la résistance du sèche-linge du dispositif HAISSOR de Dorthan pour un montant TTC de 137.04 €

**Store au centre de loisirs** : Suite à la réunion du conseil municipal du 18 novembre, il avait été demandé de chiffrer un store motorisé au lieu de manuel. Présentation et acceptation du devis de l'entreprise GROS frères pour un montant de 2 165.52 € TTC (au lieu de 1391.42 € en manuel). Ce montant sera à inscrire au budget primitif 2020 pour une livraison à compter d'avril 2020.

**Cylindre chiffrol sur organigramme existant** : Acceptation du devis de l'entreprise BEAL pour trois cylindres pour un montant TTC de 610.27 €. Un autre cylindre sera demandé pour la nouvelle porte d'entrée du secrétariat car cette dernière est plus épaisse que la précédente. Cette dépense sera mandatée avec les restes à réaliser.

**Branchements de l'arrosage automatique** : Acceptation du devis de l'entreprise NEVORET pour un montant TTC de 2 812.72 €. Ce montant sera à inscrire au budget primitif 2020 pour une livraison à compter d'avril 2020.

Auparavant la commission voirie et le comité de fleurissement affineront le devis pour une validation définitive.

**Aménagement du bureau du secrétariat** : Acceptation du devis de l'entreprise NEVEU pour un montant TTC de 307.80 € correspondant au remplacement des câbles informatiques volants et le déplacement de la prise de courant sur la goulotte existante.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Isolation bâtiment** : Suite à la délibération du 23 septembre 2019 sur la cession des certificats d'économie d'énergie, une étude de faisabilité de travaux sur le bâtiment de la médiathèque et salle



informatique a été réalisée. Aucuns travaux d'isolation supplémentaire n'est possible du fait de l'absence de combles (plancher) dans cette partie du bâtiment.

**Divers travaux sur les portes** : Suite de la réalisation du devis de l'entreprise BADOUX qui a effectué les travaux suivants :

- Porte d'accès au bâtiment Garavand : fourniture d'un butoir de porte à fixer au sol
- Porte d'entrée du secrétariat (haut escalier extérieur) : nouvelle porte
- Porte derrière le bar : pose d'un joint caoutchouc dans la feuillure
- Porte du local stock des associations au fond de la salle Garavand : nouvelle porte

**Avis de naissance** :

- Jade GENOD, née le 15 décembre 2019 à Viriat (Ain), domiciliée 257 route des Jacquets,
- Lucas DUVERT MERLE, né le 11 janvier 2020 à Viriat (Ain), domicilié 1322 route d'Aussiat,
- Logan THUREL GERMAIN, né le 22 janvier 2020 à Viriat (Ain), domicilié 152 route de la Bottière.

**Décès** : Georges GOULY le 22 janvier 2020 à Viriat (Ain),

**Archives** : La mise à jour du classement des archives a été réalisée sur une durée de mission de 10 jours au lieu de 8 jours et demi prévus. L'élimination d'un linéaire de 8,84m a été préparée, et un devis demandé pour cette destruction qui nécessite l'accord préalable des archives départementales.

**CAUE** : A compter de 2020, la cotisation ne sera plus due par la commune mais sera prise en charge par l'intercommunalité (CA3B). Une offre de 4 demi-journées d'intervention par an est à la disposition de la commune.

**Fibre optique** : Des réunions ont eu lieu pour définir les implantations des armoires de distribution et le besoin précis de chaque bâtiment (communal et privé). Une armoire sera installée sur la place du 19 mars. Le dossier est toujours en cours pour une réalisation prévue sur 2020 (sauf contretemps du SIEA).

**Semcoda** : La commission d'attribution des logements à l'ancienne cure a eu lieu. La totalité des 5 logements a été attribuée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour 7 demandes formulées.

**Vol** : Des vols ont été signalés au hameau de Fraidégué et Petit Vacon. Un rappel à la vigilance est lancé.

**Personnel communal** : Depuis le 05 janvier 2020, le poste d'adjoint technique est vacant. Le ménage de l'école est réalisé par un agent en accroissement temporaire d'activité.

**Manifestations à venir sur la commune** :

- Dimanche 9 février à 15h : concert gratuit et Milonga « mi corps a son » organisé par la CA3B,
- Samedi 15 février de 9h à 12h : vente de boulettes organisée par le comité de fleurissement,
- Vendredi 28 février 16h à 19 h : don du sang à Marboz,
- Dimanche 08 mars : loto organisé par le club des retraités,
- Samedi 14 et dimanche 15 mars : fête des matefaims organisés par l'amicale des donneurs de sang,
- Jeudi 19 mars : commémoration du cessez le feu de la guerre d'Algérie à 16 h 45 organisé par la FNACA,
- Samedi 21 mars : vente de truites organisée par la société de pêche de Bény au stade.

**Les conscrits** : Le groupe de préparation du banquet des classes en 0 et 5 a décidé de repousser cette fête au samedi 26 septembre 2020. En conséquence, la date du calendrier des fêtes est erronée.

**Commission finances** : Réunion le 19 février à 19h00.

**Date du prochain conseil** : Mercredi 04 mars à 19 h 30 pour le vote des comptes de gestion et administratif 2019 ainsi que du budget primitif 2020.